



Ville de Gourin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2018

Date de convocation :
21/06//2018
affichée le : 21/06//2018
Date d'affichage de la
délibération : 10/07/2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

L'an deux mille dix-huit à vingt heures trente minutes, le vingt-neuf Juin, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur David LE SOLLIEC, Maire.

Étaient présents : LE SOLLIEC David, LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, LE BARS Daniel, LE ROUX Véronique, LE MOIGNE Michel, BOURLES Estelle, LE COROLLER Jacques, DEBERT Marie-Hélène, LE FUR Françoise, LE PICHON Valérie, POUPON Marie-Laure, DUFLEIT Anthony, LE PINSEC Catherine, NEDELEC Rémi, BAUDET Philippe, BOLZER Gilles, SERBON Anne-Marie, KERSULEC Louis, LE BERRIGAUD Anita, BOUEDEC Jean-Michel, ALIX Mary-Chantal formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : TALLEC Jacqueline, LE NAOUR Roger, SAROUILLE Nicolas, OFFREDO Hervé, LE GOFF Jeannine,

Procurations : TALLEC Jacqueline à LE FUR Françoise, LE NAOUR Roger à DUFLEIT Anthony, SAROUILLE Nicolas à NEDELEC Rémi, OFFRÉDO Hervé à LE MOIGNE Michel, LE GOFF Jeannine à LE PICHON Valérie

Hervé LE FLOC'H a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 – MAISON DE SANTE, AVENANTS AUX BAUX DE LOCATION
- 2 – MAISON DE SANTE, LOCATIONS DES STUDIOS
- 3 – ASSOCIATION "LES P'TITS LOUPS", AVENANT CONVENTION D'OBJECTIF
- 4 – REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF, TARIFS "FUITE"
- 5 – CESSION DE TERRAIN WAGUET
- 6 – CESSION DU VEHICULE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE
- 7 – CESSION ENGIN MULTIFONCTIONS TELESCOPIQUE
- 8 – MORBIHAN ENERGIES, CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, LANN MARC'H

9 – S.D.I.S., CONVENTION ENTRETIEN MENAGER CENTRE DE SECOURS

10 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

11- MOTION AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

12 -SUBVENTION 2018 A.C.C.A.

1/ MAISON DE SANTE, AVENANTS AUX BAUX DE LOCATION

Plusieurs occupants de la Maison de Santé ont souhaité un étalement des provisions devant les locations afin de permettre le recouvrement des charges annuelles à raison de 90 %.

Pour permettre l'étalement de ces provisions, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer avec chacun de ces professionnels un avenant au bail notarié conclu en 2012 portant le montant de ces provisions de 20 % à 33 % du loyer principal trimestriel, à compter du 1er janvier 2018.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants dont les frais seront supportés par les preneurs.

2/ MAISON DE SANTE, LOCATIONS DES STUDIOS

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition des tarifs à pratiquer pour la location des deux studios de la Maison de santé aux divers internes ou stagiaires établie par la Commission des Finances comme suit :

- Studio n°1 d'une superficie de 18,75 m2 : 50 € par mois (toutes charges comprises)
- Studio n°2 d'une superficie de 23,65 m2 : 50 € par mois (toutes charges comprises).

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte cette proposition destinée aux divers internes et stagiaires et applicable à compter du 1^{er} juillet 2018.

3/ ASSOCIATION « LES P'TITS LOUPS», AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIF

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition de la Commission des Finances d'avenant n°2 à la convention d'objectif établie entre la commune de GOURIN et l'association "Les P'tits Loups" le 23 novembre 2011.

La Commission des Finances propose que l'article 3.5 de ladite convention soit dorénavant rédigé comme suit :

"Article 3.5 - Au regard des pièces justificatives

Le gestionnaire adressera à la Collectivité avant le 10 mars de chaque année son projet de budget prévisionnel et sa demande de subvention d'équilibre (qui sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal accompagnés des données annuelles d'activités

prévisionnelles, de l'état des effectifs, du barème des participations financières des familles, du dossier de demande de subventions cerfa N° 12156*03.

Cette subvention d'équilibre votée par le Conseil Municipal sera versée, dans la limite de 90 % comme suit :

Un premier acompte représentant 50 % de la subvention votée par le Conseil Municipal en année N- 1 sera mandaté en février.

Un second acompte représentant 40 % de la subvention d'équilibre votée en année N sera mandaté au mois de juin.

Un dernier acompte égal à cette subvention d'équilibre votée en année N dans la limite de 90 % diminuée des deux premiers versements sera mandaté en octobre.

Sur présentation obligatoire avant le 31 mai de l'année N+1 des pièces justificatives suivantes :

- les comptes de résultats signés par la personne habilitée
- le rapport d'activités.
- le rapport du commissaire aux comptes,

un ajustement pourra s'opérer, après décision du Conseil Municipal, entraînant un versement complémentaire ou la mise en recouvrement d'un indu.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives fournies.

Un rapport documenté et honnête devra être fourni, faisant ressortir la réalité de l'action subventionnée, avec ses points fort et faibles.

Les pièces justificatives des actions réalisées et des dépenses engagées seront conservées par l'association qui les communiquera à la demande de la mairie.

Dans les budgets prévisionnels l'association s'engage à reprendre la fraction non-consommée des subventions reçues antérieurement."

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant applicable à compter du 1er janvier 2019.

4/ REDEVANCE ASSAINISSEMENT, TARIF "FUITE"

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition de la Commission des Finances, d'appliquer, à l'instar d'Eau du Morbihan, un tarif "fuite" concernant la redevance d'assainissement collectif établie comme suit :

L'application de ce tarif "fuite" n'est effective que si l'augmentation du volume d'eau enregistré au compteur dépasse un certain pourcentage de la consommation moyenne des années précédentes, à savoir :

Consommation moyenne des 3 années précédentes	Application "Tarif normal"	Application "Tarif fuite"
Consommation inférieure ou égale à égale à 100 m ³	Jusqu'à 150 % de la consommation moyenne	Au-delà de 150 %

Consommation de 101 m3 à 300 m3	Jusqu'à 140 % de la consommation moyenne	Au-delà de 140 %
Consommation de 301 m3 à 500 m3	Jusqu'à 130 % de la consommation moyenne	Au-delà de 130 %
Consommation supérieure à 501 m3	Jusqu'à 120 % de la consommation moyenne	Au-delà de 120 %

Les conditions préalables ci-après doivent être requises :

- Constatation de la surconsommation par les services de l'exploitant,
- Production d'une facture de réparation par un professionnel,
- Fuite souterraine difficilement détectable (exclues : fuite de chasse d'eau, soupape ballon ou chaudière...)
- Demande écrite de l'abonné dans les 2 mois de la constatation précitée.

L'étude de la demande est de la compétence de Monsieur le Maire. Un abonné ne pourra bénéficier de cette procédure qu'une seule fois sur une période de 10 ans.

Les tarifs appliqués aux consommations considérées comme fuite" sont fixés ainsi :

- de 0 à 30 m3 : 10 % du tarif normal
- au delà de 30 m3 : 10 % du tarif normal.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte cette proposition.

5/ CESSION DE TERRAIN, DEMANDE WAGUET

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la demande de Monsieur WAGUET Louis en vue d'acquérir au lieu-dit "Pont Mouton" la parcelle communale cadastrée sous le numéro 448 de la section B, d'une contenance de 20a65ca et une partie de la parcelle cadastrée sous le numéro 997 de la section B, d'une contenance approximative de 69a65ca, moyennant le prix principal de 4 300 €.

Un plan de ces terrains a été adressé à chaque membre de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré et avoir pris connaissance de l'estimation de la valeur vénale de ces terrains établie par les services fiscaux, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité,

- ✓ décide de céder à Monsieur WAGUET Louis la parcelle communale cadastrée sous le numéro 448 de la section B, d'une contenance de 20a65ca et une partie de la parcelle cadastrée sous le numéro 997 de la section B, au lieu-dit "Pont Mouton, d'une contenance approximative de 69a65ca, moyennant le prix principal de 4 300 €, frais d'acte et de bornage à la charge de l'acquéreur.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à intervenir lors de la signature de l'acte de vente authentique.

6/ CESSION DU VEHICULE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

A la suite de l'acquisition par le C.C.A.S de GOURIN auprès des établissements AUTOMOBILE CENTRE BRETAGNE, d'un nouveau véhicule pour son service de portage de repas à domicile, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder à titre de

reprise, moyennant le prix de 2 700 € net de taxes, l'ancien véhicule de marque Peugeot immatriculé 2420 YH 56 acquis par la Commune en 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, décide de céder aux établissements AUTOMOBILE CENTRE BRETAGNE le véhicule de marque Peugeot immatriculé 2420 YH 56 moyennant le prix de 2 700 € net de taxes.

7/ CESSION ENGIN MULTIFONCTIONS TELESCOPIQUE

A la suite de l'acquisition d'un nouvel engin multifonctions télescopique pour les services techniques communaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder à titre de reprise, aux établissements CLAAS BRETAGNE SUD, l'ancien matériel de marque JCB type 528 acquis par la Commune en 2000, moyennant le prix de 9 000 € net de taxes,

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte cette proposition.

8/ MORBIHAN ENERGIES, CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, LANN MARC'H

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer avec MORBIHAN ENERGIES une convention de mise à disposition gratuite destinée à la mise en place d'un transformateur sur le domaine public communal (Chemin rural n°89) au lieu-dit "Lann Marc'h".

Un plan d'implantation a été adressé à chaque membre de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

9/ S.D.I.S., CONVENTION ENTRETIEN MENAGER CENTRE DE SECOURS

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer avec le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours toute convention permettant la prise en charge financière de l'entretien ménager du centre de secours assuré par les services communaux à raison de 4 heures 00 par semaine.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan toute convention (convention financière ou de mise à disposition) permettant la prise en charge financière à compter du 1er juillet 2018 de l'entretien ménager du centre de secours assuré par les services communaux à raison de 4 heures 00 par semaine.

10/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la proposition de modification du tableau des effectifs communaux établie pour les besoins du service comme suit :

SUPPRESSION	EFFET	CREATION	EFFET
1 emploi d'adjoint administratif à temps complet	01.07.18	1 emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet	01.07.18

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte cette proposition.

11/ MOTION AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter la motion portant sur le programme d'intervention de l'agence de l'eau 2019-2024 adoptée le 26 avril 2018 par le comité de bassin Loire-Bretagne.

Le texte de cette motion a été adressé à chaque membre du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité,

Considérant

- a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28% des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61% en 2021 et de pratiquement 100% en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau
- b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux
- c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin
- e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin
- f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau
- g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25% entre le 10^e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11^e programme (292 millions d'euros d'aide par an)
- h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99% en engagements et de 99% en paiements pour les années 2016 et 2017)
- i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10^e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros

j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108% par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB

➤ Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin

➤ Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11^e programme pluriannuel d'intervention

MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe «l'eau paye l'eau» et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans

EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11^e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin

CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018

EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11^{es} programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention

SOUHAITE participer aux Assises de l'eau et **ATTEND** qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever.

La présente motion sera transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne.

12/ SUBVENTION 2018 ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé, lors de sa séance du 10 avril 2018, d'allouer à l'Association Communale de Chasse Agréée une subvention de 762 € au titre de l'exercice 2018.

Après contrôle, il s'avère que le montant de cette subvention correspond à deux exercices.

Monsieur le Maire propose de rapporter cette décision et d'allouer à cette association au titre de l'exercice 2018 une subvention de 381 €.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte cette proposition.